

DANS QUELS CAS SAISIR LE MÉDIATEUR DE LA VILLE ?

.....

Vous êtes Montreuillois-e.

Vous êtes un particulier, un artisan, un commerçant, une association, une entreprise.

Vous avez un litige, un conflit avec un établissement public de la Ville ?

L'établissement public peut être :

- un service municipal (urbanisme, habitat, espaces publics, santé, social, handicap, etc.).
- un organisme non-municipal relevant d'une mission de service public : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) etc.

! Le médiateur intervient **en dernier recours**, entre les deux parties en conflit, ce qui suppose qu'une première démarche auprès de l'établissement mis en cause a été faite.

**VOUS POUVEZ SAISIR
DIRECTEMENT LE MÉDIATEUR
DE LA VILLE DE MONTREUIL
POUR RECHERCHER UNE
SOLUTION À L'AMIABLE.**

LE MÉDIATEUR DE LA VILLE IMPARTIALITÉ, GRATUITÉ, EFFICACITÉ, CONFIDENTIALITÉ

.....

Le médiateur est un tiers **indépendant, neutre et impartial.**

Le recours au médiateur est **gratuit.**

Son intervention, basée sur les principes de l'écoute, du dialogue et de **la confidentialité**, permet à chacun de s'exprimer dans le respect mutuel. Il est attentif aux éléments apportés par les parties : le service municipal en question et vous-même.

Il accompagne les parties vers une résolution du litige **à l'amiable.**

OBJECTIF : concorder et trouver le meilleur accord entre les parties.

! Le médiateur n'intervient pas dans les cas suivants :

- Commissions d'attribution (demande de logements, places en crèches, d'aides financières)
- Affectations scolaires
- Procès verbaux ou décisions de justice
- Conflits d'ordre hiérarchique ou disciplinaire entre l'administration et ses agents
- Litiges entre particuliers

Si votre demande ne relève pas de la compétence du médiateur de la Ville, il saura vous orienter dans les plus brefs délais.

COMMENT CONTACTER LE MÉDIATEUR DE LA VILLE ?

Votre demande doit être la plus précise possible, détaillée par des faits et accompagnée des documents nécessaires à son traitement :

- Copie du courrier ou du mail adressé au service concerné
- Réponse du service nécessitant l'intervention du médiateur



Par courrier

Médiateur de la ville de Montreuil

Mairie de Montreuil

Hôtel de Ville

93105 Montreuil Cedex



Par mail

mediateurdelaville@montreuil.fr



Sur le site Internet de la Ville

Sur le formulaire en ligne : adresse web

VOTRE DEMANDE



1 Envoi de votre demande au médiateur (courrier ou mail)

2 Accusé de réception du médiateur (courrier ou mail)

- Demande de pièces complémentaires si besoin



3 Étude de votre demande dans le respect de la confidentialité

4 Réponse du médiateur
Accompagnement dans la résolution du litige entre les deux parties et recherche d'une solution à l'amiable

